

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-35

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Régularisation des compensations de tarif de l'eau 2021 pour SEMERAP**

Date de convocation :
06/10/2022

Monsieur le Président rappelle que, fin 2020, le Syndicat avait demandé à la SEMERAP de ne pas augmenter ses tarifs pour l'année 2021. Ce point avait fait l'objet d'une information du comité syndical en Débat d'Orientation Budgétaire en décembre 2020.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Or, contractuellement, la part SEMERAP augmente chaque année en suivant une formule d'actualisation. Le Président avait donc demandé à SEMERAP de geler ses tarifs 2021, en s'engageant à compenser leur perte de recette.

VOTE :
Pour : 25
Contre : 1
Abstention : 0

Le Syndicat doit délibérer afin de pouvoir régler les factures émises par SEMERAP pour la compensation en termes de parts fixes (3 952,54 €) et de parts variables (13 406,66 €).

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- Donnent leur accord pour régler les factures émises par SEMERAP pour la compensation de leur perte de recette 2021 :
 - Parts fixes : 3 952,54 €
 - Parts variables : 13 406,66 €,
- Demandent au Président d'inscrire les sommes au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

